PROCES VERBAL DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE AUTONOME POUR L'EXPLOITATION DE LA GENDARMERIE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 – COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 17h00, le conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné s'est réuni à la mairie de Montreuil-Juigné, Esplanade Jean Moulin, salle Mayenne sous la présidence de Pierre-Samuel ABLAIN

Etaient présents :

- Monsieur ABLAIN Pierre-Samuel
- Madame DELCROIX Elisabeth
- Madame VADOT Françoise
- Monsieur POIRIER Damien (directeur)

Etaient absents :

- Monsieur DAMIENS Marc
- Monsieur CHOPLIN Jean Yves

Conseillers en exercice : 5
Date de la convocation : le 25 aout 2025

POINT SUR L'EXECUTION DU BUDGET

Un point de situation sur l'exécution du budget au 15/09 est effectué :

Nature	Libellé nature	BP 2025	Exécution du budget au 15/09	Projection au 31/12
FONCTIONNEMENT				
Dépenses de fonctionnement				
606282	Fournitures bâtiments	500,00 €	0,00 €	0,00 €
615228	Entretien bâtiments	15 000,00 €	123,77 €	4 000,00 €
613512	Location matériel roulant	500,00 €	0,00 €	0,00 €
6156	Contrats	2 500,00 €	1 200,00 €	2 500,00 €
62268	Honoraires	0,00 €		0,00 €
627	Frais bancaires	500,00 €	200,00 €	200,00 €
62878	Taxes foncières	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
6615	Intérêts ligne de trésorerie	1 000,00 €	573,07 €	750,00 €
6618	Intérêts	140 000,00 €	103 443,84 €	140 000,00 €

6811	Amortissement	125 000,00 €	117 635,33 €	120 000,00 €
023	Virement à la section investissement	6 452,18 €		
	TOTAL	**315 452,18 €**	**223 176,01 €**	**291 450,00 €**
Recettes de fonctionnement				
002	Excédent	38 452,18 €		
70878	Remboursement TEOM	0,00 €	Transféré au 752	
752	Loyers	222 000,00 €	110 062,96 €	222 000,00 €
757361	Subvention (participation)	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
	TOTAL	**315 452,18 €**	**165 062,96 €**	**277 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement				
1675	Remboursement du capital	126 000,00 €	93 843,69 €	126 000,00 €
2031	Etudes	4 057,49 €	0,00 €	0,00 €
21321	Travaux	0,00 €	0,00 €	
21352	Aménagements et autres installations	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
RAR	Dépenses RAR	4 280,88 €	2 771,28 €	2 771,28 €
	TOTAL	**141 838,37 €**	**96 614,97 €**	**136 271,28 €**
Recettes d'investissement				
281321	Amortissement	120 000,00 €	117 407,33 €	119 772,00 €
281352	Amortissement	2 500,00 €	0,00 €	
28031	Amortissement	2 500,00 €	228,00 €	228,00 €
28158	Amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Excédent	10 386,19 €		
021	Virement de la section fonctionnement	6 452,18 €		
	TOTAL	**141 838,37 €**	**117 635,33 €**	**120 000,00 €**

POINT SUR LES TRAVAUX

Les travaux de cloisonnement de l'accueil de la gendarmerie ont été effectués. Suite à la demande de la gendarmerie, la partie vitrée n'a pas été installée.

Travaux programmés d'ici la fin d'année :
- éclairage des bureaux et lampes extérieures des logements
- réfection de la couverture de logements (faîtage)

Concernant la façade détériorée, la cause a été identifiée et réparée. Mais, la fissure est encore apparente. Il faudrait prévoir une reprise de la façade.

En réponse à la question de Mme Vadot concernant l'occupation des logements et la facturation des loyers, il n'est pas précisé dans le bail de sous-location que le loyer est lié au nombre de gendarmes logés.
Cependant, le bail de sous-location peut être résilié par le sous-locataire suite à la suppression, à la fusion ou au transfert du service notamment.

- TRANSFERT DE SERVICE ET RESILIATION -

La présente sous-location étant consentie à l'Etat, il est expressément convenu que le bénéfice de cette convention pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

En outre, et dans le cas où, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux sous-loués, le présent contrat serait résilié à la volonté seule du sous-locataire, à charge pour lui de prévenir le locataire principal par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance (6 mois sur demande expresse du locataire principal), sans autre indemnité que le paiement du terme en cours. A charge pour le locataire principal d'en aviser le bailleur selon des modalités définies entre ces derniers.

La séance est levée à 17H30.